



Mairie de Lamontélarie

15 Place de la Mairie 81260 LAMONTÉLARIÉ

05.63.74.01.92 mairie.lamontelarie@orange.fr <https://lamontelarie.fr>

DEMANDE D'INTERVENTION POUR LA DESTRUCTION D'UN NID DE FRELONS ASIATIQUES

Vespa velutina nigrithorax, communément appelé Frelon asiatique, est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Il n'est cependant pas considéré comme un organisme nuisible et n'est donc pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Par arrêté ministériel du 26 décembre 2012, le frelon asiatique a été classé en danger sanitaire de 2^{ème} catégorie.

Les opérations de lutte sont définies par l'article L.411-8 du code de l'environnement « dès constat de la présence dans le milieu d'une espèce figurant dans les arrêtés ministériels EEE (Espèces Exotiques Envahissantes), l'autorité administrative (le préfet de département, désigné par le décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales) peut procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens d'espèces exotiques envahissantes ». Un arrêté préfectoral précisera les conditions de réalisation des opérations. Les préfets pourront notamment ordonner la destruction sur des propriétés privées.

Il convient de définir, au niveau local et au regard des dispositions du CRPM (prise en charge par les apiculteurs des opérations se déroulant sur leurs propriétés), les modalités de financement des opérations de lutte ; la réglementation EEE du code de l'environnement n'apportant pas de précisions sur ce domaine.

Face au développement invasif de cette espèce qui représente un réel danger pour la population, la Commune de Lamontélarie a décidé de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire. Les modalités de cette prise en charge sont précisées sur la délibération N° 15/2023 prise en Conseil Municipal du 20 juin 2023.

Vous souhaitez signaler la présence d'un nid sur votre propriété et demander sa destruction, remplissez et signez le formulaire ci-dessous puis déposez-le en mairie en y associant la photo du nid.

Toute demande incomplète ne pourra pas être prise en compte.

COORDONNÉES DE PROPRIÉTAIRE DU SITE (en majuscule)

Nom:.....Prénom:.....

Adresse exacte de l'intervention :

.....

Téléphone portable : __ / __ / __ / __ / __ Téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Mail :

Personne à contacter (si différente du propriétaire) :

Nom.....Prénom :.....

Mail :

Téléphone portable : __ / __ / __ / __ / __ Téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Autorise la Commune de Lamontélarié à faire intervenir le prestataire choisi dans votre propriété privée.

INFORMATIONS SUR LE NID DE FRELONS ASIATIQUES

Ces renseignements sont importants et déterminent les moyens matériels et humains à mettre en œuvre.

Localisation du nid (arbre, poteau, charpente...) :

Hauteur approximative du nid : m (joindre une photo du nid)

Plan schématique des lieux (avec localisation du nid)

CONDITIONS D'INTERVENTION

- Seules les destructions des nids de frelons asiatiques réalisées à la demande de la Commune de Lamontélarié sont prises en charge par celle-ci. Aucune participation financière ne sera demandée au propriétaire privé.
- Par destruction, on entend l'injection d'un produit à base de **pyrèthre*** dans le nid. Le nid sera ensuite évacué et détruit, sauf en cas d'impossibilité avérée.
- En aucun cas, la Commune de Lamontélarié ne participera aux frais d'intervention d'une autre entreprise et/ou en dehors de la validation d'une demande d'intervention complète.
- L'entreprise spécialisée est mandatée par la Commune de Lamontélarié.
- La Commune de Lamontélarié prendra directement contact avec le demandeur pour une visite préalable à l'intervention de l'entreprise. Cette visite a principalement pour objectif de vérifier la nature du nid (frelons asiatiques ou autres espèces) et les modalités d'accès au nid.
- Après validation de la demande par les services de la Commune, l'entreprise sera mandatée et prendra contact avec le demandeur pour l'informer de la date de l'intervention.
- Le délai d'intervention est déterminé par la Commune de Lamontélarié en fonction du risque pour les personnes et du nombre de nids à détruire sur le secteur.
- S'il ne peut être présent ou représenté, le demandeur devra tout mettre en œuvre pour permettre l'accès de l'entreprise au site d'intervention.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Je sollicite la Commune de Lamontélarié afin que celle-ci :

- Réalise la visite préalable à l'intervention de l'entreprise spécialisée ;
- Mandate l'entreprise spécialisée pour procéder à la destruction du nid ;
- Prenne à sa charge 100% du coût de l'intervention.

Je m'engage à :

- Laisser libre accès à ma propriété, à l'entreprise et au personnel de la Commune de Lamontélarié pour la réalisation de cette intervention (visite préalable et destruction du nid).
- Autoriser l'entreprise à intervenir sur ma propriété privée pour la destruction du nid et la mise en place des pièges sélectifs en mon absence.

Date de la demande : __/__/____
Signature du demandeur

Date de réception en mairie : __/__/____
Cachet de la mairie

***Pyrèthre** : insecticide végétal naturel, non chimique qui est toléré dans l'agriculture biologique. Il a un effet rémanent, donc répulsif pour éviter la recolonisation. Il se dégrade rapidement dans l'environnement sous l'effet de la lumière.